

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 04 juillet 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD

Pouvoirs : Jocelyne MARTIN, donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Angélique AGUILAR donne pouvoir Louise TEXIER LELONG

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Madame Brigitte MANIN aux fonctions de secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Observations d'Agnès Argentier

Le débat sur les autorisations de programmes est bien retranscrit mais la suppression de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la Muzelle n'y figure pas.

Elle revient également sur une autre précision apportée lors de cette séance concernant la possibilité du recours à l'emprunt qui finalement n'a pas été souscrit.

Monsieur le Maire demande que les corrections soient apportées sur le procès-verbal.

Présentation des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal

2025-084	Contrat location saisonnier Elisa MARQUET
2025-085	Contrat location saisonnier Thiméo HAVET
2025-086	Contrat location saisonnier Baptiste HUGLA
2025-087	Avenant n°1 au marché accord-cadre à bons de commande multi-attributaire pour des prestations de nettoyage
2025-088	Contrat location meublé Tanguy DEMARCY
2025-089	Régularisation appel cotisation ANMSM année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il donnera lecture des questions orales présentées par M. Galland en fin de séance

Ordre du jour

Délibération n° 2025-092

Objet : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - année scolaire 2025/2026 –

Règlement de fonctionnement pour les résidents permanents

Rapporteuse : Brigitte Manin

Ce règlement encadre l'activité du multi-accueil « Le Bonhomme de Neige » qui accueille les enfants de 2 mois ½ à 5 ans. La capacité d'accueil est modulée selon les saisons : 59 enfants en saison et 40 en intersaison. L'établissement est ouvert toute l'année :

- En saison : 8h à 18h30, 7 jours/semaine
- En intersaison : 8h à 18h, 5 jours/semaine

L'ouverture suit les périodes touristiques : en hiver selon l'ouverture des remontées mécaniques, en été du 14 juin au 28 août.

L'inscription se fait via l'Espace Famille, après constitution d'un dossier complet. L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une direction, de personnel diplômé et d'un référent santé.

La tarification est calculée selon les revenus des familles via le barème de la CAF.

Ce règlement vise à garantir la qualité de l'accueil, la sécurité des enfants et la transparence sur les conditions d'admission et de facturation. Les familles doivent signer le règlement lors de l'admission.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-093

Objet : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - année scolaire 2025/2026 –

Règlement de fonctionnement pour les vacanciers

Rapporteuse : Brigitte Manin

Le présent règlement diffère du règlement pour les enfants des résidents permanents uniquement sur les points suivants

- L'accueil est ouvert aux enfants à partir de 6 mois jusqu'à 5 ans,
- La tarification se fait à la formule et non à l'heure,
- Les tarifs sont votés en conseil municipal.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-094

Objet : Accueil de loisirs périscolaire – année scolaire 2025/2026 –

Règlement de fonctionnement pour les résidents permanents

Rapporteuse : Brigitte Manin

Le règlement encadre les temps périscolaires du matin, midi et soir (école de la Muzelle pour 60 enfants en maternelle et 90 en élémentaire sur les deux autres écoles 20 à 24 enfants maternelles et élémentaires) dans les écoles de la commune, ainsi que les mercredis (32 enfants accueillis à la Maison de la Montagne).

L'inscription via l'Espace Famille est obligatoire et soumise à un dossier complet. Les tarifs sont modulés selon le quotient familial CAF et fixés par délibération municipale.

Les enfants sont encadrés par une équipe qualifiée, qui propose des activités dans le respect du projet pédagogique et du Projet Éducatif du Territoire PEDT. L'équipe veille à l'épanouissement des enfants, à l'inclusion du handicap, à la santé, à la sécurité et au respect des règles de vie collective.

Tout manquement au règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive. L'inscription vaut acceptation du règlement et engagement des familles à le respecter.

Monsieur le maire précise que les règlements participent également à soutenir le personnel qui n'a pas pour mission de gérer l'éducation des enfants, réservée exclusivement aux parents.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-095

Objet : Accueil de loisirs extrascolaire – année scolaire 2025/2026 –

Règlement de fonctionnement pour les résidents permanents

Rapporteuse : Brigitte Manin

Le règlement fixe les modalités d'accueil des enfants de 3 à 17 ans pendant les vacances scolaires. L'accueil est ouvert selon les saisons : 5 jours/semaine en été et 7 jours/semaine en hiver, avec une capacité de 32 enfants, de 8h à 18h.

L'inscription se fait via l'Espace Famille, après constitution d'un dossier complet. La tarification est modulée selon le quotient familial CAF et votée en conseil municipal.

L'équipe veille à l'épanouissement des enfants, à l'inclusion du handicap, à la santé, à la sécurité, et au respect des règles de vie collective. Des activités pédagogiques et des séjours sont organisés par une équipe qualifiée, dans le respect du projet pédagogique et du Projet Éducatif du Territoire (PEDT).

Tout manquement au règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive. L'inscription vaut acceptation du règlement et engagement des familles à le respecter.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-096

Objet : Accueil de loisirs extrascolaire – année scolaire 2025/2026 –

Règlement de fonctionnement pour les vacanciers

Rapporteuse : Brigitte Manin

Le présent règlement diffère du règlement pour les enfants des résidents permanents uniquement sur les points suivants

- La tarification au forfait
- Horaires d'accueil décalés : 8h30 à 17h30.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025-097

Objet : Transport scolaire - Règlement intérieur pour l'année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Xavier Sillon

Le transport scolaire communal est un service gratuit, mis en place en partenariat avec la Région, pour faciliter l'accès à l'école.

Il est accessible après inscription et délivrance de la carte Oura. La sécurité, la ponctualité et le comportement des élèves sont encadrés par des règles strictes.

Les enfants de maternelle doivent être confiés à un adulte autorisé à l'arrêt ; les élèves en élémentaire peuvent rentrer seuls, sous réserve d'une autorisation parentale écrite.

En cas de non-respect du règlement, des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sont prévues. Trois circuits couvrent les écoles de Mont de Lans et de la Muzelle (gérés par la commune), et un circuit dessert l'école du Vénéon (géré par la Région – ligne PVSCA).

Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des trajets et doivent les sensibiliser aux règles. L'inscription vaut acceptation du règlement.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Observation d'Agnès Argentier :

La carte Oura ne lui semble concerner que Venosc.

Brigitte Manin et Xavier Sillon répondent que ce n'est pas le cas et qu'elle est valable pour tous les circuits.

Délibération n° 2025-098

Objet : Déclassement des parcelles communales 253 AM 162 et 253 AM 163

Philippe Primatesta et Jean-Noël Chalvin quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Delphine VAZEUX expose à l'assemblée que pour la réalisation d'un hôtel et d'une résidence de tourisme dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la

commune déléguée de Mont de Lans, le conseil municipal, en séance du 19 novembre 2024, a approuvé la désaffectation des parcelles cadastrées 253 section AM n° 162 et 253 section AM n° 163 en vue de leur cession à la société SAS MUZELLE OISANS HÉBERGEMENT.

La procédure de désaffectation a été engagée. Elle consiste à constater qu'un bien public n'est plus affecté à l'usage direct du public. Cette étape doit être suivie d'un déclassement administratif, permettant au bien concerné de sortir du domaine public pour être aliéné.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement des parcelles précitées.

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire a été accordé en mai 2023 par accord tacite et Agnès Argentier précise que le permis initial a fait l'objet d'un permis modificatif depuis et qu'il ne s'agit donc plus du PC initialement accordé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la désaffectation des parcelles 253 AM 162 et 253 AM 163 et approuve leur déclassement.

Délibération n° 2025-099

Objet : Projet immobilier ALPIMEZZO – vente de parcelles à la SAS MUZELLE OISANS HEBERGEMENT et acquisition de 20 places de parking

Rapporteur : Monsieur le Maire

Philippe Primatesta et Jean-Noël Chalvin ont quitté la séance et ne prennent pas part au vote.

Pour permettre la réalisation du projet de résidence hôtelière dénommée ALPIMEZZO, la commune propose de vendre à la société MUZELLE OISANS HEBERGEMENT, les parcelles communales suivantes, support du projet :

- 253 AM 160 – 455 m² - en zone AUs3
- 253 AM 161 – 233 m² - en zone AUs3
- 253 AM 162 – 146 m² - en zone AUs3
- 253 AM 636 (détacher de la parcelle AM 163) - 471 m² - zone AUs3 et N
- 253 AM 176 – 163 m² - en zone AUs3

Bien que dans le cadre d'une vente, la commune n'a pas l'obligation de consulter le service des domaines, le promoteur a insisté pour obtenir l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Isère.

Après consultation, celui-ci donne les valeurs suivantes :

- Pour les parcelles suivantes à usage de construction :
 - 253 AM 160 – 455 m² - en zone AUs3
 - 253 AM 161 – 233 m² - en zone AUs3
 - 253 AM 162 – 146 m² - en zone AUs3
 - 253 AM 636 (détacher de la parcelle AM 163) - 471 m² - zone AUs3 et N

La valeur est établie à 425 000 €

- Pour la parcelle 253 AM 176 – 163 m² - en zone AUs3

La valeur est établie à 57 000 €

Soit pour l'ensemble des parcelles à usage de construction, une valeur globale de 482 000 €.

Par ailleurs, pour obtenir du stationnement supplémentaire, la commune souhaite acquérir en VEFA, au sein de la résidence, 20 places de parking à la SAS MUZELLE OISANS HEBERGEMENT dont la valeur vénale est estimée à 12 792 €HT l'unité, soit 15 350,40 €TTC.

La commune propose de céder les parcelles susvisées pour un montant de 409 700 €HT, après application d'une décote de 15% et d'acquérir les 20 places de parking pour un montant de 353 059,20 €TTC, après application d'une majoration de 15 %.

L'assemblée est invitée à approuver la cession des parcelles et l'acquisition des 20 places de parking.

Monsieur le Maire explique avoir refusé toute négociation avec le promoteur qui contestait l'estimation des domaines. Les discussions ont été houleuses mais la commune est restée ferme tout en tenant compte de la marge de 15% tolérée par le service des domaines.

Agnès Argentier demande quel était le prix initial.

Monsieur le maire répond que le service des domaines a donné des prix inférieurs aux tarifs fixés par le conseil municipal et que le delta entre les montants s'élève à environ 115 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité avec l'abstention d'Agnès Argentier, approuve la cession des parcelles susvisées pour un montant de 409 700 €HT, après application d'une décote de 15% et l'acquisition de 20 places de parking pour un montant de 353 059,20 €TTC, après application d'une majoration de 15 %.

Philippe Primatesta et Jean-Noël Chalvin reprennent leur place en séance.

Délibération n° 2025-100

Objet : Participation de la commune au financement des forfaits de ski pour 2025/2026

Rapporteur : Laurent CAIOLO

La commune, support d'une station de montagne, souhaite :

- Favoriser l'accès à la pratique des sports de neige ;
- Que la station et la commune soient connues pour ses performances sportives, en France et même à l'international ;
- Préserver et développer l'économie locale, notamment parce qu'il y a beaucoup de travailleurs saisonniers sur son territoire ;
- Préserver l'identité locale, ce qui passe aussi par les activités sportives et surtout les sports de neige.

La commune pense aussi aux familles, et veut encourager une mobilité plus écologique. Les remontées mécaniques sont vues comme un moyen de transport propre qu'il faut promouvoir.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants âgés de 5 à 18 ans avec la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2025/ 2026, pour les seuls bénéficiaires identifiés dans la délibération, à savoir :

- Soit l'un des deux représentants légaux est domicilié à titre principal sur le territoire communal
- Soit l'un des deux représentants légaux à la qualité de travailleur y compris saisonnier et est salarié sur le territoire communal, sous réserve dans cette hypothèse qu'il soit spécifiquement justifié que l'enfant mineur réside avec son représentant légal sur le territoire communal et qu'il est préinscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire communal

La dépense estimée à 70 000 € est calculée sur la base d'un skipass d'une valeur de :

- 181,50 € pour les élèves de 5 à 12 ans
- 243,50 € pour les élèves de plus de 12 ans

Agnès Argentier exprime son désaccord sur la rédaction du paragraphe suivant :

« Considérant le fait qu'un seul gymnase est installé sur le territoire de la commune et que ce gymnase est principalement utilisé durant la saison hivernale par des acteurs privés auxquels il est loué afin qu'ils puissent y organiser des activités touristiques et culturelles, qu'en toute hypothèse, les associations organisant en son sein des activités pour les enfants hors des périodes de location sont peu nombreuses durant la saison hivernale... »

Elle estime que contrairement à ce qui est écrit, les associations sont nombreuses sur le territoire des Deux Alpes. Elle demande que la formulation soit corrigée en conséquence.

Stéphane Galland demande quel est le nombre d'enfants par classe.

Xavier Sillon précise que ce nombre fluctue mais pour l'année dernière, il était de 175.

Stéphane Galland ajoute qu'il s'agit d'un accompagnement à hauteur de 400 € par enfant.

Xavier Sillon confirme et ajoute que le budget estimatif de la présente délibération permet d'inscrire un montant suffisant afin d'être précautionneux.

Agnès Argentier estime que la ventilation budgétaire ne doit pas être inscrite au budget du service des sports mais bien au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation financière de la commune aux forfaits de ski pour l'année 2025/2026.

L'ordre du jour terminé, Monsieur le Maire donne lecture des questions orales présentées par M. Galland.

1/ Quelles sont les échéances de mise en place de la commission de contrôle liée à l'article R2222-3 du CGCT ?
Demande formulée lors du conseil municipal du 16 juin 2025.

Article R2222-3

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à [l'article R. 2222-1](#) sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

- La création de la commission sera proposée à la prochaine séance du conseil municipal et Monsieur le Maire tient à rappeler que tous les élus ont été conviés le 15 juillet 2024 à la présentation du rapport annuel par le délégataire et que peu y ont assisté.

2/ Pouvez-vous nous apporter toutes précisions nécessaires quant à la création et la diffusion de l'offre de Directeur General des services. Quels supports de diffusion ? et l'état des candidatures reçues à ce jour.

- L'offre est publiée sur le site emploi territorial et auprès du Centre de Gestion et respecte le principe d'égalité des emplois permanents.

La création de cet emploi a été réaffirmée en séance du 20 mai 2025.

A ce jour, la commune n'a reçu aucune candidature.

3/ Pouvez-vous nous présenter un organigramme actualisé des services de la mairie à la lecture des mouvements de personnels récents (départs/arrivés).

- L'organigramme est joint en annexe de la note d'information.

4/ Pouvez-vous nous transmettre les éléments suivants relatifs à la réalisation du pumtrack sur Venosc :

Coût des travaux : : 52 006,59€ TTC – dont 43 322,00€ TTC facturé

Les factures sont disponibles en annexe de la présente.

Depuis le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des travaux inférieurs à 100 000 € HT.

La commune a pour autant souhaité mettre en concurrence sur le terrassement l'entreprise locale Gravier TP et l'entreprise Colas.

Seule l'entreprise Gravier TP a répondu.

Concernant la conception, elle a été confiée à M Adrien Loron, spécialiste du MTB et son équipe.

5/ Pouvez-vous nous transmettre les éléments suivants relatifs aux prestations externes de communication pour la mairie (photos, vidéos)

Montant total service communication

Fonctionnement : **64 674€ TTC** – marché d'impression, prestations de graphisme et Community Management

Investissement : **25 500€ TTC** – production film salon des armées

Monsieur le Maire assure que la commune respecte le code de la commande publique et les différentes procédures. De plus, il attend des services que ces derniers sollicitent 3 devis à chaque fois.

En fin de séance, Monsieur le Maire remet à M. Galland la note reprenant les réponses aux questions orales.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h45.

Brigitte MANIN, secrétaire de séance



Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



